

## Bulletin phytosanitaire n° 9 du 08 novembre 2024– Grandes cultures

### Actualités principales

Voir détails et autres actualités dans les pages suivantes

### Traitements phytosanitaires

**Interdiction de traiter** du 15 novembre 2024 au 15 février 2025 (y compris granulés anti-limaces). Pour des interventions indispensables durant cette période, une autorisation spéciale est nécessaire.

### Désherbage des céréales

Il est possible d'intervenir avec des herbicides jusqu'au 14 novembre. Les semis précoces ont généralement pu être dés herbés. Pour les semis tardifs, il est judicieux de réaliser le dés herbage au printemps sauf s'il y a des problèmes de résistances aux sulfonylurées.

### Colza

**Grosse altise** : le vol de cet automne a été largement inférieur à la moyenne de ces 10 dernières années. Les observations indiquent une pression larvaire plutôt modérée. La présence de larves d'altises peut toutefois varier fortement d'une situation à l'autre et nécessite une observation à la parcelle.



Contrôler la présence de ces dernières dans les pétioles des feuilles (photo), notamment des colzas peu développés.

**Attention, les autorisations accordées ne sont valables que jusqu'au 14 novembre inclus.**

### Hivernage du pulvérisateur et place de lavage

En aucun cas, les eaux de lavage du pulvérisateur ne doivent aller à l'égout ou dans les eaux claires.

Profiter de l'hiver pour planifier les travaux de mise aux normes de la place de remplissage et de lavage. Des subventions peuvent encore être demandées.

## Contenu du bulletin

> <a href="#">Céréales</a>	> Limaces > Dés herbage
> <a href="#">Colza</a>	> Larves de la grosse altise > Dés herbage
> <a href="#">Betterave sucrière</a>	> Gestion des repousses des variétés Smart (ou ALS ou Conviso)
> <a href="#">Herbages</a>	> Campagnols
> <a href="#">Pulvérisateur</a>	> Préparation pour l'hiver et place de remplissage/lavage
> <a href="#">Produits phytosanitaires</a>	> Inventaire et stockage

### Etat de la situation

Les précipitations très abondantes jusqu'à mi-octobre ont été la continuité d'un été 2024 humide. Les travaux de récolte ont pris du retard ou se sont déroulés dans des conditions de sol souvent trop humides. Les conséquences de ces compactages pourront probablement s'observer dans les cultures suivantes. Sur les parcelles qui peinent à se ressuyer, les semis d'orges ont dû être retardé et les colzas ont été fortement freinés voir asphyxiés. Depuis environ deux semaines sans précipitations, les conditions sont plus propices à la récolte des maïs, pommes de terre et



betteraves restantes. Les semis des céréales peuvent se poursuivre actuellement dans de meilleures conditions. Au vu de l'humidité restante, certaines parcelles ne sont toujours pas praticables.

## Traitements phytosanitaires en PER

### Interdiction de traiter

En PER, toute application de produits phytosanitaires est interdite du 15 novembre 2024 au 15 février 2025. Ceci est aussi valable pour les granulés anti-limaces. Des autorisations spéciales peuvent être accordées pour des cas dûment justifiés.

## Céréales

### Limaces

→**FT Agridea 20.61-64**

Les conditions humides sont favorables à l'activité des limaces. Les parcelles avec précédent colza ou cultivées en non-labour sont à surveiller en priorité. Par ailleurs, les limaces ont plus d'appétence pour le seigle et l'orge que pour le blé et l'avoine. L'application de granulés anti-limaces après le 14 novembre requiert une autorisation de traitement.

### Désherbage

→**FT Agridea 2.3.1 & 2.3.3 - 2.3.5**

Pour les céréales semées avant la mi-octobre et sur les parcelles avec une forte pression de graminées, planifier une intervention cet automne pour réduire la concurrence durant l'hiver et assurer une lutte efficace contre les graminées. En effet, les sulfonilurées appliquées au printemps n'ont pas toujours une efficacité suffisante sur des graminées à des stades trop avancés.

Les semis tardifs peuvent être dés herbés au printemps puisque les mauvaises herbes n'arrivent plus à concurrencer les céréales durant l'hiver. Un dés herbage d'automne se justifie également lorsqu'il y a des résistances aux sulfonilurées ou pour les prévenir.

Les interventions pour le dés herbage mécanique sont possibles dès le stade 3 feuilles des céréales. La herse étrille, la houe rotative ou la rotoétrille sont efficaces sur des adventices peu développées. Dans les semis précoces, il faut intervenir dès que les conditions de sol le permettent. Les cultures semées tard (dès fin octobre) présentent souvent une pression plus faible. Si nécessaire, un dés herbage mécanique se fera au printemps dès que possible sur des adventices peu développées. [Vidéo de Grangeneuve](#).

### Semis tardifs

→**FT Agridea 2.2.3**

Des semis de blé et épeautre peuvent encore être effectués dans les prochaines semaines. Il est conseillé d'augmenter la densité de semis à 450-500 grains/m<sup>2</sup>. [Calcullette de semis](#).

## Colza

La vigueur des colzas varie fortement en fonction des sols. Sur les parcelles qui se sont suffisamment ressuyées, les conditions de levée et de croissance ont été favorables. Le stade optimal de développement avant l'hiver est généralement atteint. Dans les zones saturées en eau, la croissance a fortement été freinée voire dans les cas extrêmes les racines ont péri asphyxiées.

### Larves de la grosse altise

→**FT Agridea 6.6.1**

Le vol de cet automne a été largement inférieur à la moyenne de ces 10 dernières années. Les observations indiquent une pression larvaire faible à modérée. La présence de larves d'altises peut toutefois varier fortement d'une situation à l'autre et nécessite donc une observation à la parcelle.



Les larves sont plus tardives et donc moins développées cette année (stade L1). Cela peut réduire leur nuisibilité. Les larves d'altise ne sont réellement nuisibles que si le cœur des colzas est touché. En principe, le risque est réduit si les colzas sont bien développés à l'entrée de l'hiver (min. 10 feuilles et 8 mm de diamètre au collet) et sains (sans hernie du chou). Sur ces colzas vigoureux, les larves peuvent terminer leur cycle dans les pétioles des feuilles, sans aller jusqu'au cœur. Mais un hiver doux peut accentuer l'activité des larves et donc les dégâts. Grâce à la grande capacité de compensation du colza, l'impact sur le rendement des dégâts d'altises est souvent plus faible qu'escompté.

Contrôler la présence de ces dernières dans les pétioles des feuilles (photo), notamment dans les parcelles ayant eu une forte présence d'altises adultes et sur des colzas peu développés.

C'est le dernier moment pour évaluer si une intervention est nécessaire contre les larves de la grosse altise (2 à 5 mm, avec une tête noire, surtout les galeries sont visibles).

*Contrôle des larves d'altises* : observer à 10 endroits pris au hasard dans la parcelle, sur 5 plantes successives ; s'il y a des galeries typiques dans les pétioles des feuilles (photo). Pour la mise en place d'une nouvelle Bérleuse, il est actuellement trop tard vu la durée nécessaire au dessèchement des plantes.

*Seuil d'intervention* : 7 plantes sur 10 avec au moins 1 larve (méthode Bérleuse : 2-5 larves par plante).



## Désherbage

→**FT Agridea 6.3.1-3 & 1.3.3**

Contre les graminées, même bien développées (tallage), il est encore possible d'intervenir avec des produits contenant de la propyzamide (p.ex. Kerb Flo). Pour assurer l'efficacité de ces produits, la température du sol doit être basse (<10°C à 5 cm de profondeur). Selon le réseau de mesure de l'humidité des sols ([lien](#)), la température dans la couche supérieure (jusqu'à 20 cm) à Grangeneuve est actuellement de 10.6°C. En plus des graminées, ils ont une bonne efficacité contre le mouron des oiseaux et les véroniques.

Le premier sarclage se fait généralement à partir du stade 4 feuilles du colza. Certaines parcelles semées fin août ont pu être désherbées mi-septembre avant la longue période de pluies. Un sarclage reste possible jusqu'à la fermeture de la culture. Si nécessaire, il est possible d'intervenir avec une sarclouse dès que le feuillage et les conditions du sol le permettent à la sortie de l'hiver. [Vidéo de Grangeneuve](#).

## Betterave sucrière

### Variétés résistantes aux sulfonilurées

Après la récolte d'une variété résistante aux herbicides du groupe des sulfonilurées (Smart Belamia, Smart Arosa, Smart Manja und Smart BTS 4825 ; betteraves dites « ALS » ou « Conviso »), il est vivement recommandé de labourer. Même ainsi, un suivi rigoureux et un programme de désherbage adapté en conséquence restent indispensables dans la culture suivante.

## Herbages

### Campagnols (terrestre et des champs)

Pour défavoriser les campagnols, il est indispensable de prendre des mesures en fin de saison et durant l'hiver. En automne, il faut récolter ou pâturer toutes les prairies afin de ne pas laisser de végétation qui sert d'abri et de nourriture aux campagnols. Si ces derniers sont à découvert, il est plus facile pour les renards, rapaces et autres prédateurs de les chasser durant l'hiver. L'installation de perchoirs assez hauts (3 m au min.) et stables est une mesure de lutte très utile, aussi applicable dans les cultures de colza. En installer un tous les 50 m et contrôler son utilisation par les rapaces, pour s'assurer qu'il soit placé de manière attractive (source : [Station ornithologique](#)).



## Pulvérisateur

### Préparation pour l'hiver

→FT Agridea 18.13

C'est le bon moment pour effectuer l'entretien du pulvérisateur avant l'hiver ; voici la liste des travaux :

- Nettoyer minutieusement l'extérieur et l'intérieur du pulvérisateur. Il est recommandé d'utiliser un produit de nettoyage adapté (All Clear Extra, Agroclean, Power Clean, etc.).
- Nettoyer tous les filtres et toutes les buses; ne pas oublier de bien nettoyer les membranes anti-gouttes. Tremper les buses et les filtres dans un liquide acide (vinaigre) et ensuite les nettoyer, par ex. avec de l'air comprimé ou une brosse à dents, jamais avec un objet tranchant.
- Vider toutes les parties du pulvérisateur; sortir les dernières gouttes avec de l'air comprimé.
- Faire les petites réparations : redresser la rampe, changer les tuyaux défectueux, remplacer les buses, filtres et membranes si nécessaire. Remplacer toutes les buses à la fois, afin d'assurer une répartition régulière de la bouillie. Opter pour des **buses anti-dérive à injection d'air**. Une **subvention cantonale de Fr. 5.- par buse** peut être demandée lors du recensement agricole (GELAN).
- A la fin, mettre un produit antigel. Le produit antigel doit être dilué de façon à ce qu'une protection soit garantie pour des températures allant jusqu'à -20°C. Verser 20 litres de ce liquide et faire tourner le pulvérisateur pour garantir une protection contre le gel de toutes les buses. Ne pas oublier de mettre un antigel également dans le circuit du système de rinçage interne.
- Ranger le pulvérisateur à l'abri, de préférence dans un lieu où il ne gèle pas.
- **En aucun cas les eaux de lavage ne doivent aller à l'égout ou dans les eaux claires.** Chaque exploitation doit satisfaire les exigences légales en matière de protection des eaux. Ces dispositions font l'objet de contrôles spécifiques dans le cadre des contrôles de base sur les exploitations.

### Place de lavage et de remplissage du pulvérisateur

Une partie des coûts pour l'installation des places de remplissage et lavage du pulvérisateur ainsi que des systèmes de traitement des effluents phytosanitaires peut être prise en charge par l'état. Le Service phytosanitaire cantonal est à disposition pour des conseils. Les demandes de contributions doivent être adressées au secteur Améliorations structurelles (mail : grangeneuve-as-sv@fr.ch). Seule la conclusion du contrat de crédit autorise le requérant à s'engager dans le projet. **Le début anticipé des travaux exclut toute aide** (cela comprend : débiter les travaux (même préparatoires), signer des contrats, commander ou acheter du matériel, etc...).

## Produits phytosanitaires

### Inventaire et stockage

→FT Agridea 18.07

Faire l'inventaire des produits phytosanitaires et les ranger à la fin des travaux des champs, p.ex. par catégorie (herbicides, fongicides, insecticides); mettre les produits solides au dessus des liquides. Faire ceci avant le passage des représentants des firmes, de manière à être au clair sur les besoins pour la prochaine saison.

Les produits qui ne sont plus utilisés ou plus utilisables sont à retourner au vendeur ; il a l'obligation de les reprendre (Art.70 de l'Ordonnance sur les produits phytosanitaires). S'il s'agit de quantités importantes, le vendeur (Landi, commerces privés,...) a le droit de demander une taxe pour la reprise.

Il est indispensable de garder les produits phytosanitaires dans leur emballage d'origine, dans un local hors gel (important pour les produits liquides contenant des hormones ou des régulateurs de croissance et les insecticides), pas trop humide, ni trop chaud. Entreposer sur des étagères métalliques fixées au mur et faciles à nettoyer. Empêcher toute atteinte aux eaux : local avec sol étanche et système de récupération (seuil, bac de rétention). Parois du local en matériaux anti-feu. Matière absorbante à disposition (sable, litière pour chats, etc.).



Les enfants et les personnes non autorisées ne doivent pas avoir accès au local ou à l'armoire de stockage des produits phytosanitaires (fermer à clé). Les produits phytosanitaires ne doivent pas être stockés avec des aliments ou des produits vétérinaires. Tenir compte des directives SwissGAP (pommes de terre).

Ci-dessous, la liste des produits phytosanitaires interdits d'utilisation dès 2025

Produits (exemple)	Matières actives	Catégorie	Délai d'utilisation :
Polyram DF, Aviso...	Metiram	Fongicide	1.7.2025
Dual Gold, Gardo Gold ...	S-Metolachlor	Herbicide	1.1.2025
Debut, Debut Duo Active	Triflusaluron-methyl	Herbicide	1.4.2025

## Séances phyto 2025

- [13 février 2025 à Grangeneuve, 09:30 - 12:00](#)
- [14 février 2025 à St-Aubin de 13:30 - 16:00](#)
- [18 février 2025 à Siviriez de 09:30 - 12:00](#)

Ce bulletin est le dernier de l'année. Nous vous remercions sincèrement de votre intérêt et nous réjouissons de pouvoir vous fournir des informations actuelles dès le début de la nouvelle saison.

L'équipe de rédaction est à disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour une demande d'autorisation de traitement :

- André Chassot : 026 305 58 65
- Claudia Degen : 026 305 58 33
- Nadège Wider : 026 305 58 73
- Fanny Duckert : 026 305 56 17
- Jonathan Heyer : 026 305 58 71
- Alessia Schorro : 026 305 52 03